

Cahier des charges « Accueils de loisirs studieux »

Objectifs

Le dispositif des **accueils de loisirs studieux** s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » aux côtés des opérations « l'École ouverte », « parcours de séjours buissonniers » et « Ma colo pour l'été ».

Les longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants, limitant les réponses à leurs besoins sociaux, moteurs, psychologiques et cognitifs. Les accueils « Vacances buissonnières » organisés par les collectivités et les associations, accompagnées par l'Etat, visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs et de divertissements dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement se déroulant cet été tout en proposant des modules de renforcement scolaire.

La conception et la mise en œuvre des projets d'animation et des activités de loisirs et de renforcement scolaire proposés au sein de ces accueils labellisés s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des accueils de loisirs extrascolaires et prend en compte, dans le strict respect des consignes sanitaires, les particularités des publics accueillis et de leurs aspirations et besoins spécifiques au nombre desquels :

- se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité
- reprendre des activités motrices notamment d'extérieur
- redécouvrir son environnement
- reconquérir son autonomie
- renforcer son niveau scolaire par la remobilisation des compétences

Gouvernance

Initié par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, le dispositif est conçu comme partenarial et décliné au plus près des territoires.

- **Nationale**

Le pilotage du dispositif associe les associations d'élus, les associations de jeunesse et d'éducation populaire et les partenaires issus de l'entreprise, de la culture et du sport.

- **Régionale**

La coordination territoriale du dispositif est assurée au niveau régional en lien étroit avec les services des rectorats d'académie.

- **Départementale**

Le niveau départemental est celui de la mise en œuvre du dispositif du fait de la proximité des services déconcentrés départementaux avec les acteurs locaux. Ainsi, les DDCS-PP, DJSCS les DSDEN, les CAF et le Conseil départemental seront mobilisés au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) pour accompagner les organisateurs vers la labellisation et le déroulement de leurs accueils.

Les GAD sont chargés de procéder à la labellisation des accueils, à leur accompagnement et à leur suivi.

Les GAD associent les acteurs locaux, dont les représentants des associations, des parents et des collectivités, à leurs travaux pour l'analyse de la situation initiale, l'identification des besoins locaux, la mise en cohérence du dispositif avec l'opération « école ouverte » et le lancement des accueils labellisés.

Les conditions de labellisation

Le Label « **Accueils de loisirs studieux** » crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les organisateurs, ce label permet de mettre en avant des activités de qualité adaptées au contexte de crise sanitaire. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels et la qualité éducative des activités de loisirs et de renforcement scolaire proposées en toute sécurité.

La labellisation des accueils est liée à la conformité des projets et des activités aux critères du présent cahier des charges.

Les GAD seront particulièrement attentifs aux éléments suivants :

- Prise en compte des publics prioritaires
- Respect des consignes sanitaires (locaux, transports, activités)
- Qualité de l'encadrement
- Durée (égale ou supérieure à 2 semaines (10 jours ouvrés)
- Qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, d'expression et cognitives)
- Sortie ou mini camp
- Modules de renforcement scolaire réguliers et pour tous niveaux, valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire
- Lien avec les acteurs locaux
- Informations aux familles

Peuvent utiliser ce label, les accueils de loisirs, les communes ou intercommunalités et les associations organisatrices ou partenaires de ces accueils. Le label est utilisable le temps de fonctionnement du ou des accueils.

La demande de labellisation est adressée à la DDCS qui assure le lien avec les membres du GAD.

Les organisateurs

Dans le cadre de l'opération « Vacances apprenantes », les **accueils de loisirs studieux** organisés pendant les congés d'été doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) ou à la direction de la jeunesse et de la cohésion sociale (DJSCS) du département où ils sont organisés. En vue de leur labellisation, leur projet et leur organisation doivent répondre aux critères suivants :

1. Publics

Les accueils de loisirs studieux doivent accueillir les jeunes scolarisés en école élémentaire et en collège (6 à 16 ans), en priorité mais non exclusivement, domiciliés en quartiers politique de la ville ou en zones rurales enclavées, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique difficile ou enfants en situation de handicap ou enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou de familles ne disposant pas de connexion Internet.

2. Période et durée d'organisation

Les accueils se dérouleront pendant les congés d'été (4 juillet au 31 août 2020). Ils fonctionneront sur une durée minimale de 10 jours ouvrés (2 semaines), le matin et l'après-midi. Un temps de restauration sera prévu (restauration collective ou pique-nique)

3. Lieux d'accueils et transports

Les accueils de loisirs studieux sont organisés à proximité des zones où est domicilié la majorité du public prioritaire accueilli. Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 (distanciation sociale notamment pendant les repas, les déplacements et les activités, lavages de main, nettoyage bi quotidien, etc.).

L'accueil collectif de mineurs devra être en mesure d'organiser les activités par groupe ne dépassant pas dix jeunes. Une réflexion aura lieu en amont de l'ouverture de l'accueil sur l'aménagement de l'espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l'encadrement afin que cette mesure soit strictement respectée.

4. Encadrement

La composition des équipes d'encadrement est déterminée par les taux d'encadrement et de qualification prévus par le code de l'action sociale et des familles pour ce qui relève spécifiquement des accueils de loisirs extrascolaires.

Les organisateurs sont incités à recruter des directeurs et des animateurs volontaires et majoritairement expérimentés pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des publics accueillis.

Les intervenants des séquences de renforcement scolaire disposeront des compétences nécessaires au bon déroulement des activités (animateurs étudiants, animateurs de CLAS (accompagnement scolaire), enseignants, accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), assistants d'éducation, intervenants extérieurs, parents bénévoles diplômés, etc.).

5. Le projet pédagogique

Le projet pédagogique de **l'accueil de loisirs studieux** est intégré dans le projet éducatif de l'organisateur. Il tient compte de la nécessité de proposer aux publics des activités adaptées à leurs besoins de s'aérer et de contacts avec la nature après une longue période de confinement tout en répondant à leurs besoins psychologiques et cognitifs en toute sécurité.

La participation aux activités est fondée pour autant que les exigences sanitaires sont respectées sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.

Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles peuvent être élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances de manière à permettre aux jeunes de réinvestir les apports de ces activités dans leurs apprentissages et réciproquement.

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de domaines pédagogiques diversifiées (éducation culturelles et artistiques, éducation au développement durable et à la biodiversité, exploration de la nature, éducation physiques et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties. Des activités de renforcement scolaire seront proposées aux côtés des activités de loisirs pour répondre à des besoins de remobilisation cognitive.

- Renforcement scolaire

L'idée de « renforcement scolaire » intervient dans une période inédite qui implique des initiatives et des efforts exceptionnels de la part de tous pour éviter au maximum les conséquences négatives du confinement sur le niveau scolaire des enfants et des jeunes. Ce renforcement consiste à mobiliser et solliciter les connaissances et les compétences des enfants et des jeunes accueillis en accueil de loisirs, par des activités variées à caractère ludique, culturel, sportif. Il ne s'agit évidemment pas de faire classe, ni de dispenser un enseignement au sens professionnel du terme, ni de près ni de loin. Il s'agit plutôt de considérer qu'il est essentiel, dans le contexte sanitaire que connaît le pays, d'accorder une place plus importante à la culture dans toutes ses dimensions et au renforcement des liens sociaux, dans l'intérêt des enfants, des jeunes et de leur parcours présent et à venir.

Pour ces raisons, il est primordial de programmer l'action des accueils de loisirs dans ce sens, ce qui nécessite plus encore que d'habitude de proposer un panel d'activités apportant l'équilibre entre le besoin de mouvement et d'action, le désir de connaissance et de partage, la nécessité de la légèreté et de l'expression.

En annexe figurent des conseils d'élaboration d'activités de renforcement scolaire auxquels il convient de se référer dans l'élaboration des activités et du projet pédagogique.

- **L'offre spécifique**

Chaque projet pédagogique devra proposer aux jeunes un renforcement scolaire et des activités créatives relevant des thématiques suivantes : sciences, innovation technologique et numérique, découverte ou approfondissement de langues étrangères, connaissances concrètes liées à la nature environnante et aux enjeux du développement durable, activités autour du livre, activités gastronomiques, activités théâtrales et musicales et sports de nature.

Ces activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent le cas échéant à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, chorale, représentation théâtrale, de danse, plats, etc.).

6. Partenaires

Le projet de l'accueil devra viser la découverte du territoire de proximité, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties avec ou sans nuitées (séjours courts). La réalisation de ces objectifs s'appuie sur la construction de partenariats publics et privés avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, les associations et réseaux d'animation et de formation aux enjeux écologiques et climatiques, les associations sportives et culturelles dont les organisations de scoutisme (notamment pour organiser les mini camps), les sites naturels (parcs, jardins, gîtes, refuges de montagne et fermes pédagogiques) et les entreprises locales (notamment commerces, artisans, villages de vacances, hôtels, etc.).

Tenant compte du contexte qui a bouleversé les relations entre les structures éducatives et les familles, le projet pédagogique développera un axe « partenariat avec les familles » de manière à ce que ces dernières soient précisément informées en amont des objectifs et des programmes d'activités prévus dans le projet, sensibilisées à la démarche « vacances buissonnières », voire impliquées dans la mise en œuvre du projet.

L'implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.) sera recherchée.

La mise en place d'activités de renforcement scolaire et la transition entre l'école et le centre de loisirs plus délicate à vivre qu'habituellement pour l'enfant impose des partenariats renforcés entre les acteurs scolaires

et ceux de l'animation. Les organisateurs inscriront de manière concrète les modalités de collaboration entre ces acteurs dans le projet pédagogique de l'accueil.

7. Actions de communication et de promotion

Les organisateurs s'engagent à mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs offres d'accueils et leurs besoins en ressources et en partenariats. Les lieux d'accueils sont précisés sur la fiche d'inscription.

Des ambassadeurs nationaux et territoriaux nommés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse seront chargés de valoriser et de promouvoir les projets et les actions conduits dans le cadre de l'opération « vacances buissonnière ».

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse en lien avec les organisateurs et les préfets de départements, organiseront une remise de prix en fin de séjour en guise de reconnaissance de l'investissement des équipes et des enfants des accueils labellisés « vacances buissonnières ».

8. Prise en charge du coût des accueils

Les accueils de loisirs relèvent de financements au titre de la prestation de service de la CAF et de financements locaux.

Les mineurs prioritaires identifiés sont pris en charge par l'organisateur qui bénéficiera, selon le respect du label, et sous réserve des crédits disponibles, d'une subvention de fonctionnement de l'Etat et, le cas échéant, d'aides relevant de dispositifs de droit commun ou spécifiques mobilisés localement (accompagnement scolaire, VVV, aides aux mini séjours...).

Les projets des accueils de loisirs studieux doivent être transmis à la DDCS du département où cet accueil se déroulera. La DDCS en lien avec la DSDEN, le Conseil départemental et la CAF rendra un avis dans des délais aussi courts que possibles.